

**EN ESPÉRANT QUE CHAQUE VOTE COMPTE ET QUE LE POUVOIR SOIT ENFIN DANS
LES MAINS DE LA POPULATIONS**

**Mémoire soumis lors des audiences publiques de la commission de la réforme électorale du Québec
tenu à Sept-Iles le 22 février 2006.**

Par :

Gilles Desgagné

Mercredi le 22 février 2006

A 18 ans, j'ai demandé à mon père quel était la meilleure façon de voter, sa réponse a été la suivante : Mon fils, si chaque citoyen vote pour le meilleur candidat de son comté, nous aurons le meilleur gouvernement. Cette affirmation bien que pleine de sagesse n'aura jamais été vérifiée jusqu'à maintenant. Les élections, au Québec, sont de part notre système électoral et notre culture décidée en grande partie au niveau national. Cela contribue encore aujourd'hui à alimenter mes frustrations et mes propres désillusions et sont, à la lumière de nombreuses discussions, partagées par un grand nombre de mes concitoyens.

La réforme du mode de scrutin est à l'ordre du jour au Québec depuis près de 40 ans... mais elle y est restée sans jamais voir le jour! L'ancien premier ministre René Lévesque n'avait pas hésité d'ailleurs à qualifier le mode de scrutin actuel de démocratiquement infect. Il a tenté de le réformer mais il s'est heurté à la résistance de son propre parti dans sa volonté de le rendre démocratiquement plus juste. Il n'a pas été le seul : pensons en particulier à Claude Ryan, Paul Cliche, Jean Allaire, etc.

Cette consultation est somme toute un exercice louable en espérant qu'elle servira d'abord et avant tout au citoyen et à l'organisation non partisane pour manifester leur point de vue et découlera, j'ose l'espérer, sur un loi électoral reflétant les exigences de la population et ne sera pas encore un exercice politique partisant diluant les revendications collectives et dissimulant les exigences de l'establishment actuel du pouvoir. Comme beaucoup, sous mes minces espoirs jaillit encore le doute, et il est important pour moi de vous en faire part. L'histoire a été trop souvent garante de l'avenir et la population lutte à armes inégales vis-à-vis les grandes organisations et les parties au pouvoir.

AVANT PROJET DE LOI QUI RÉPOND SELON LUI AUX OBJECTIFS SUIVANTS:

Extrait de l'avant-projet de loi : objet de la loi

- «assurer la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs;
- assurer l'égalité des chances de tous les candidats et de tous les partis politiques lors d'une élection, notamment par un financement et un contrôle efficace des dépenses électorales;
- favoriser l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale;
- favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des membres des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale ».

Mon opinion est que cette approche est à la fois simpliste et partisane, elle reflète l'idéologie dominante de l'establishment politique en favorisant encore les grands partis et leur accession au pouvoir.

Je vous référerai plutôt aux objectifs élaborés par la Nouvelle Zélande encadrant dans les années '90 sa propre réforme électorale :

Elle a analysé le système majoritaire en tenant compte de 10 critères⁴¹⁸, à savoir :

- **L'équité entre les partis politiques.** Ce que les électeurs font en votant est vraiment de choisir le parti qui formera le gouvernement. Par souci de justice et d'égalité, le nombre de sièges obtenus par un parti politique devrait donc être proportionnel au nombre des électeurs qui l'appuient.
- **La représentation efficace des minorités et des groupes de revendication.** Le système électoral devrait promouvoir la réceptivité des partis, des candidats et des députés à l'égard des segments importants de la collectivité et de ceux de leur communauté. Pour faciliter ceci, la composition de la Chambre ne devrait pas seulement être proportionnelle à l'appui obtenu par les partis, mais devrait également être le reflet d'autres caractéristiques de l'électorat comme le sexe, l'ethnie, la catégorie sociale, la localité et l'âge.
- **Représentation des premières nations efficace.** Étant donné leur histoire particulière, les Traités⁴¹⁹ et leur statut socio-économique, les premières et leur point de vue devraient être équitablement représentés à l'assemblée nationale.

- **Intégration politique.** Alors que le système électoral devrait assurer la représentation des opinions de divers groupes et intérêts, il devrait en même temps encourager tous les groupes à respecter l'opinion des autres et à prendre en considération le bien de la communauté dans son ensemble.
- **Représentation efficace des électeurs.** Un rôle important de chaque député est d'agir au nom des électeurs qui ont besoin d'aide lorsqu'ils transigent avec le gouvernement ou ses agences. Le système électoral devrait par conséquent encourager les députés à nouer des liens avec leurs électeurs dont ils sont le porte-parole.
- **Participation efficace des électeurs.** Si les citoyens doivent contribuer pleinement au processus électoral, le système de vote devrait leur offrir des mécanismes et des procédures qu'ils peuvent comprendre facilement. En même temps, le pouvoir de choisir un gouvernement ou de s'en défaire devrait être entre les mains du peuple lors d'élections, et le vote de tous les électeurs devrait avoir le même poids dans le résultat des élections.
- **Un gouvernement efficace.** Le système électoral devrait permettre au gouvernement du Québec de remplir ses responsabilités. Le gouvernement devrait avoir la capacité d'agir de façon décisive lorsque nécessaire, et il devrait y avoir une continuité et une stabilité raisonnable tant au cours de mandats qu'entre ceux-ci.
- **Un parlement efficace.** En plus de gouverner, les députés ont plusieurs fonctions parlementaires importantes. Celles-ci incluant la participation à un forum pour promouvoir des approches et des politiques de rechange, promulguer des lois, autoriser et hausser des taxes, dépenser des fonds publics, examiner les lois et les politiques de l'exécutif, et fournir un point de mire pour les aspirations et les plaintes des individus et des groupes. Le système de vote devrait faire en sorte que la Chambre soit capable de remplir ces tâches le plus efficacement possible.
- **Des partis efficaces.** Le système de vote devrait reconnaître et faciliter le rôle essentiel joué par les partis politiques dans une démocratie représentative moderne en formulant et en articulant des politiques et en assurant la représentation du peuple.
- **La légitimité.** Les membres de la communauté devraient pouvoir endosser le système de vote, reconnaître ses procédures comme étant justes et raisonnables et accepter ses décisions, même quand ils ne sont pas du même avis.

Ayant pris connaissance de l'avant projet de loi, cette démarche ma amené à endosser pleinement les recommandations du Mouvement pour une démocratie nouvelle, a savoir :

1. Qu'un mode de scrutin de type proportionnel soit mis en place le plus rapidement possible et qu'il réponde aux résultats suivants :
 - ☐ Refléter la représentation la plus juste possible du vote populaire,
 - ☐ Permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes,
 - ☐ Favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise
 - ☐ Favoriser le pluralisme politique,
 - ☐ Refléter l'importance des régions.
2. Le modèle mixte contenu dans l'avant-projet de loi ne satisfaisant pas à ces attentes, nous recommandons qu'il ne soit adopté qu'après intégration des correctifs contenus dans ce mémoire.

Recommandations pour atteindre l'ensemble des résultats mais plus spécifiquement pour refléter la volonté populaire et favoriser le pluralisme politique :

3. Qu'un modèle de type mixte accorde deux votes – et non pas un seul – afin que les électeurs et électrices puissent exprimer leur choix distinctement et le plus précisément possible : d'une part envers

une personne représentant la circonscription et, d'autre part, envers un parti politique représentant la collectivité dans son ensemble.

4. Utiliser les résultats électoraux globaux de l'ensemble du Québec comme base de calcul pour attribuer à chaque parti les sièges compensatoires proportionnellement au pourcentage de votes obtenus – et non pas au niveau d'éventuels districts.
5. Qu'au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale soient attribués en tant que sièges proportionnels compensatoires afin de corriger les distorsions inhérentes aux sièges de circonscription gagnés selon le système actuel uninominal à un tour.

Recommandations pour atteindre l'ensemble des résultats mais plus spécifiquement pour refléter l'importance des régions, permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes et favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise :

6. Que la distribution des sièges proportionnels s'effectue à partir de listes nationales par lesquelles les partis politiques présentent leur équipe globale de candidates et de candidats. Ces listes seraient constituées en :
 - 6.1. Contenant obligatoirement des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec dans la première moitié de la liste ;
 - 6.2. Alternant obligatoirement entre les candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme ;
 - 6.3. Tenant compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle en inscrivant des candidatures de personnes de diverses origines ethnoculturelles en bonne place sur les listes.

Pour atteindre l'ensemble des résultats mais plus spécifiquement pour permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes et favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise :

7. Que des bonifications financières soient effectivement instaurées en fonction de l'atteinte de résultats quant à la représentation des femmes et à la représentation de la diversité ethnoculturelle, soit en majorant l'allocation annuelle accordée à chaque parti officiel et le remboursement des dépenses électorales aux personnes élues ou ayant obtenu au moins 15% des votes. Cependant, nous recommandons les paramètres suivants:
 - 7.1. Viser l'égalité femmes-hommes comme cible – et non pas l'équité.
 - 7.2. Proposer des mesures plus contraignantes afin que les partis politiques inscrivent des candidatures de personnes de diverses origines ethnoculturelles en bonne place sur les listes.
 - 7.3. Concernant la majoration de l'allocation annuelle – s'ajoutant au \$0.50 que les partis politiques reçoivent déjà pour chaque vote reçu – nous recommandons :
 - 7.3.1. Que l'objectif à atteindre pour se mériter cette bonification financière soit le résultat – et non pas l'effort – c'est à dire :
 - 7.3.1.1. en fonction du pourcentage de femmes élues ainsi qu'en fonction du pourcentage de personnes élues de diverses origines ethnoculturelles – plutôt qu'en fonction de leur pourcentage respectif parmi les candidatures.
 - 7.3.2. Que les paliers et les taux proposés par l'avant-projet de loi concernant la représentation des femmes débutent à compter de 35% – et non pas de 30% – et soient ajustés ainsi :
 - a. Que 35% à 39% de femmes élues donne droit à une majoration de 5% ;
 - b. Que 40% à 44% de femmes élues donne droit à une majoration de 10% ;
 - c. Que 45% et plus de femmes élues donne droit à une majoration de 15%.

- 7.3.3. Que la diversité ethnoculturelle soit récompensée par des bonifications financières selon les paliers et les taux proposés par l'avant-projet de loi soit :
- Que 10% à 12% d'élues donne droit à une majoration de 5% ;
 - Que 13% à 15% d'élues donne droit à une majoration de 10% ;
 - Que 16% et plus d'élues donne droit à une majoration de 15%.
- 7.4. Concernant la majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et candidats – en remplacement du remboursement de 50% déjà prévu par la Loi électorale – nous recommandons :
- 7.4.1. Que les dépenses électorales d'une candidate ayant obtenu au moins 15% des votes soient remboursées tel que proposé dans l'avant-projet de loi mais à compter de 35% de femmes candidates soit :
- 60% pour les candidates d'un parti ayant présenté de 35% à 39% de candidatures
 - 65% pour les candidates d'un parti ayant présenté de 40% à 44% de candidatures
 - 70% pour les candidates d'un parti ayant présenté 45% et plus de candidatures
- 7.4.2. Que les dépenses électorales d'une candidate ou d'un candidat de la diversité ethnoculturelle ayant obtenu au moins 15% des votes soient remboursées tel que proposé dans l'avant-projet de loi soit :
- 60% pour les candidates et candidats d'un parti ayant présenté de 10% à 12% de candidatures de la diversité ethnoculturelle
 - 65% pour les candidates et candidats d'un parti ayant présenté de 13% à 15% de candidatures de la diversité ethnoculturelle
 - 70% pour les candidates et candidats d'un parti ayant présenté plus de 16% de candidatures de la diversité ethnoculturelle
- 7.4.3. Qu'une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales soit accordée aux personnes élues comparée au remboursement versé aux candidates et candidats – soit selon une échelle de 70%, 75% et 80%
8. Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre :
- une représentation égale entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale
 - une représentation adéquate de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale
9. Que les bonifications financières reçues par les partis (majoration de leur allocation annuelle), en fonction de l'atteinte des deux objectifs distincts, financent la mise en œuvre du plan d'action et soit investies dans des Fonds spéciaux indépendants dédiés :
- à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti
 - à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens de diverses origines ethnoculturelles au sein du parti.
10. Maintenir les bonifications financières pendant trois élections après l'atteinte de ces objectifs distincts afin d'en consolider les acquis.
11. Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les argents investis, etc.

Pour atteindre l'ensemble des résultats mais plus spécifiquement pour assurer la participation et l'information de la population :

12. Que le projet de loi résultant de la présente consultation soit subséquemment étudié dans le cadre d'un processus démocratique impliquant la population, les parlementaires et les partis politiques.
13. Que le gouvernement facilite la participation du public au débat en organisant et finançant une vaste campagne d'information et d'éducation populaire réalisée en partenariat avec la Direction générale des élections du Québec et les groupes sociaux concernés, et ce, au moins jusqu'à la première élection sous le nouveau mode de scrutin.
14. Que le gouvernement consulte les groupes et les personnes possédant l'expertise nécessaire afin d'évaluer si d'autres mesures pourraient compléter celles proposées dans l'avant-projet de loi afin de concrétiser les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les valeurs d'inclusion des communautés ethnoculturelles.
15. Que le gouvernement du Québec discute avec les nations autochtones afin de trouver les solutions appropriées à la question de leur représentation à l'Assemblée nationale.

Signature et coordonnées :

Par : 
Gilles Desgagné
498 Évangeline,
Sept-Îles, QC
G4R 2N5